

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité local Sotteville-lès-Rouen du Secours populaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de subvention du Comité Local Sotteville-lès-Rouen du Secours Populaire,

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants des actions portées par l'association Comité Local Sotteville-lès-Rouen du Secours Populaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Comité Local Sotteville-lès-Rouen du Secours Populaire » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 500€ au titre de l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité local Sotteville-lès-Rouen du Secours populaire

Le Comité Local du Secours Populaire de Sotteville-lès-Rouen est un des acteurs majeurs de la Solidarité sur la Ville de Sotteville-lès-Rouen, notamment à travers l'accueil des Sottevillais en situation de précarité alimentaire, et la distribution, toutes les semaines, de paniers alimentaires.

Le Comité Local du Secours Populaire assure ainsi :

- L'accueil des sottevillaises et sottevillais et l'étude des demandes d'aide alimentaire sur la base de critères objectifs ;
- La gestion du stockage des denrées alimentaires, de la préparation de paniers alimentaires et de leur distribution au public éligible ;

Dans le cadre d'un partenariat ancré depuis de nombreuses années, la collectivité soutient l'action menée par le Comité Local Sotteville-lès-Rouen du Secours populaire en matière d'aide alimentaire, à travers :

- La fourniture de locaux par la Ville ;
- Un soutien logistique pour le transport de denrées alimentaires ;
- Un soutien financier du CCAS de la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'achat de denrées destinées à l'aide alimentaire auprès de l'association Banque Alimentaire (0.67€ par colis, soit environ 10 000€ annuels)

Ces derniers mois, le Comité Local du Secours Populaire a connu une baisse du soutien financier du CCAS du fait :

- d'une diversification de ses modes d'approvisionnement en denrées alimentaires,
- d'une modification de la tarification de la Banque alimentaire pour les denrées qui lui sont achetées, facturées au poids et non plus au colis.

Cette baisse du soutien financier ne reflète pas une volonté du CCAS mais résulte des dispositions de la convention de partenariat, fondées sur le nombre de colis achetés auprès de la Banque Alimentaire. Aussi, les termes de la convention ont été modifiée lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2026, afin de la mettre en cohérence avec les pratiques du Comité local. Ainsi, la participation financière du CCAS à l'achat de denrées alimentaires est mise en lien avec le nombre de bénéficiaires aidés, au lieu du nombre de colis achetés auprès de la Banque Alimentaire. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le mois de juillet 2026.

Il est proposé d'attribuer à l'association Comité Local Sotteville-lès-Rouen du Secours Populaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€, permettant de palier la baisse constatée du soutien financier du CCAS sur le volet aide alimentaire de l'association sur les 6 premiers mois de l'année 2026.